

COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY DU 20 MARS 2024

Date de la convocation :

07 MARS 2024

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 18

EFFECTIF VOTANT : 15



59294

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Étaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoints, Mme LEVEQUE Maryse, M. CYHANYK Michel, M. BUISSET Henri, Mme PAVOT Fabienne, Mme PLACE Gwenaëlle, Mme BADOR Sandra, M. ROGER Benoit, Mme COUSIN Angélique, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

Étaient absents : M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric, M. DELACHE Frédéric, Mme PAVARD Valérie

Ont donné pouvoir : M. GRESSIEZ Bertrand à M. LOINTIER Gérard

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : Mme Mireille NECENDRE

QUESTION N°1 : Approbation du Compte de Gestion de l'année 2023

Exposé :

Monsieur le Maire ayant exposé que le compte de gestion du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	1 451 030.47 €
DEPENSES	1 041 910.08 €
	Soit un excédent 2023 de + 409 120.39 €

Résultat de fonctionnement cumulé =

Excédent de 2022 soit + 324 468.94 € - 324 468.94 €
(Affectation en investissement au budget primitif 2023) + 409 120.39 € =
+ 409 120.39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	551 942.58 €
DEPENSES	416 126.58 €
	Soit un excédent 2023 de + 135 816.00 €

Résultat d'investissement cumulé :

Résultat 2022 167 774.15 € + résultat 2023 + 135 816.00 € = **+ 303 590.15 €**

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (total des deux sections)

Fonctionnement + investissement = + 409 120.39 € + 135 816.00 € = **544 936.39 €**

RESULTAT DE CLOTURE (fonds de roulement)

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	=	+ 409 120.39 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE	=	+ 303 590.15 €
	=	+ 712 710.54 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion comptable de CAUDRY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.

VOTE :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 2 : VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINSITRATIF DE L'EXERCICE 2023

Exposé :

En application des dispositions de l'article L. L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est présidé par le Maire, et , à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que Madame Hélène LEVREZ, Première Adjointe, adjointe aux finances, présidera la séance pour la question relative au vote du compte administratif.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 3 : Approbation du compte administratif de l'année 2023

Exposé :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Hélène LEVREZ, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le CG, le BP, le BS et les DM de l'exercice considéré. Madame l'Adjointe présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement : Dépenses **416 126.58 €** RAR **234 500 €**
 Recettes **551 942.58 €** RAR **179 636 €**

(le récapitulatif des restes à réaliser est annexé à la présente délibération)

Fonctionnement : Dépenses **1 041 910.08 €**
 Recettes **1 451 030.47 €**

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

VOTE :

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la présidente et délibéré :

APPROUVE le compte administratif du budget communal pour l'année 2023.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 4 : REPORT DES RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Exposé :

Dans le cadre des dispositions des articles L. 2342-2 et L 3341-1 du CGCT , et R.2311-11 du CGCT, Il est possible de reporter des dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice ainsi que les recettes certaines pour lesquelles aucun titre de recette n'a encore été émis au 31 décembre de l'exercice.

Investissement :	Dépenses	RAR		234 500 €
	Détail :	2135	Installations générales	200 000 €
		2151	Réseaux de voirie	10 000 €
		21538	Autres réseaux	21 000 €
		2183	Matériel informatique	2 000 €
		272	Doits de creance	1 500 €
	Recettes	RAR		179 636 €
	Détail :	13461	D.E.T.R.	55 294 €
		13462	D.S.I.L.	123 211 €
		138	AUTRES	1 131 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la présidente et délibéré :

APPROUVE l'état des restes à réaliser joint en annexe.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 5: Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Exposé :

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Hélène LEVREZ, Première Adjointe,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 1 041 910.08 € Recettes de l'exercice : 1 451 030.47 € Résultat de l'année : 409 120.39 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 416 126.58 € Recettes de l'exercice : 551 942.58 € Résultat de l'année : 135 816.00 €
Résultats antérieurs Excédent : 324 468.94 € affecté au 1068 Déficit : ... € Résultats cumulés clôture : 409 120.39 €	Résultats antérieurs Excédent : 167 774.15 € Déficit : ... € Résultats cumulés clôture : 303 590.15 €
Restes à réaliser Dépenses : ... € Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Dépenses : 234 500 € Restes à réaliser Recettes : 179 636 € Solde - 54 864 €
Résultats corrigés clôture : 409 120.39 €	Résultats corrigés clôture : 248 726.15 €
RÉSULTAT GLOBAL : 712 710.54 €	

VOTE : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame L'Adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de 409 120.39 € au compte 1068 (recettes d'investissement)

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 6 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-027 du conseil municipal en date du 13 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00 Unanimité : 15

QUESTION N° 7: VOTE DU TAUX DES TAXES POUR L'ANNEE 2024

Exposé :

M. le Maire expose au conseil municipal que celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2024.

Les bases prévisionnelles notifiées pour cette année sont :

Taxe foncière bâtie TFB	977 400 €
Taxe foncière non bâtie TFNB	155 100 €
Taxe d'habitation TH	58 900 €

M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts, comme depuis de nombreuses années :

Taux 2024	
Foncier Bâti	14.00 %
Foncier Non Bâti	70.98 %
Taxe d'habitation	17.00 %

Foncier Non Bâti incluant la taxe départementale : 33.29 %

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00 Unanimité : OUI

QUESTION N° 8 : Vote du Budget Primitif 2024

Exposé :

Avant l'examen du budget primitif, les communes et les E.P.C.I. à fiscalité propre doivent présenter un état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, conformément aux articles L.2123-24-1-1 et R.5211-12-1 du CGCT. Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée délibérante des indemnités perçues par ses membres (maire, adjoints, conseiller municipal délégué et son indemnité de vice-président de la C.C.P.S.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée délibérante le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 1 079 897.38 €	Recettes : 1 079 897.38 €
Fonctionnement :	Dépenses : 1 371 553.16 €	Recettes : 1 371 553.16 €.

Le budget primitif est voté par nature (article L 2312-3 du C.G.C.T.) et au chapitre.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le maire et délibéré :

APPROUVE le budget primitif de la Commune de HAUSSY pour l'année 2024.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00 Unanimité : OUI

QUESTION N° 9 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

AU 1^{ER} JANVIER 2024

Exposé :

Il y a lieu d'adopter le tableau des effectifs du personnel territorial au 01/01/2024 :

Filière administrative :

- Adjoint administratif 1
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 1
- Attaché territorial 1

Filière technique :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Dont un personnel féminin) 2
- Adjoint technique 1

Filière médico-sociale :

- ATSEM principal de 1^{ère} classe 1

Cinq personnes sont en contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétence)

- 2 pour la garderie et la cantine (dont une fin de contrat au 29 février 2024)
- 1 pour les espaces verts
- 1 pour le service administratif
- 1 pour l'entretien des bâtiments communaux (fin de contrat au 14.02.2024 donc remplacement prévu)

Par ailleurs, deux personnes sont embauchées en qualité de personnel contractuel

- 1 personne pour le restaurant scolaire (préparation des repas et services) 30 h/35
- 1 personne pour la garderie, le restaurant scolaire et la médiathèque

Vote :

**Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide
De valider le tableau des effectifs du personnel territorial au 1^{er} janvier 2024 tel que présenté.**

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N ° 10 : BOURSES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en 2023, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- De reconduire les bourses communales pour l'année scolaire 2022/2023
- De ne pas faire de distinction entre les enfants dont les parents sont imposables et les non imposables
- De fixer à 65 euros pour tous les élèves le montant des bourses scolaires avec les mêmes critères d'attribution – sont donc concernés tous les élèves à partir de la sixième sans limite d'âge fréquentant un établissement public.

Il est proposé aux élus de reconduire pour cette année scolaire 2023/2024

En 2023, le montant des bourses allouées s'est élevé à 4 485 euros (45 familles pour 69 enfants).

Vote :

**Après avoir ouï l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité
d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.**

Les parents déposeront leur demande en mairie : certificat de scolarité et R.I.B. avant le 30 avril 2024.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N ° 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTION D'AVESNES-LES-AUBERT

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'afin de venir en aide au personnel technique pendant la période d'avril à fin juin, et de septembre à fin novembre, pour les espaces verts de la Commune, il y a lieu de faire appel au partenariat avec l'Association ACTION d'AVESNES-LES-AUBERT qui a proposé une convention de partenariat aux fins de participer à l'entretien et à la valorisation des espaces publics, et plus généralement, la qualité environnementale, comme cela s'est produit en 2022 et en 2023 et a donné un résultat satisfaisant.

Une convention sera établie et le règlement des frais afférents à ce partenariat se fera sous la forme d'une subvention versée à l'association ACTION, déclarée en Sous-Préfecture de CAMBRAI le 25 mai 1984 et reconnue Atelier Chantier d'Insertion, association à but non lucratif.

Le projet reçu propose 26 semaines x 2 personnes x 30 heures + 1 560 heures x 6.50 € /heure = 10 140 € arrondis à 10 000 €. il est proposé d'accepter cette proposition et d'autoriser la Maire à signer cette convention.

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 12 : VOTE DE SUBVENTIONS 2024

Exposé : Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les crédits inscrits à l'article 65748 s'élèvent à **37 500 €** dont 12 500 € pour ACTION subvention non versée en 2023 n'ayant pas reçu la « facture » et 10 000 € pour partenariat 2024.

Après étude des dossiers , il est proposé de voter les subventions suivantes

Union Sportive Haussoise	600 €
(à revoir dans l'année -septembre-octobre selon les activités)	
Harmonie Municipale	2 600 €
Amicale Laïque	3 000 €
(MM Benoit ROGER/BADOR Sandra/MENARD Nicolas pour cette subvention)	
Ecole de Musique	1 500 €
(Mme Hélène LEVREZ ne prend pas part au vote pour cette subvention)	
Haussy Portes Ouvertes	1 500 €
(M SUEUR Sébastien ne prend pas part au vote pour cette subvention)	
La Gaule Haussoise	700 €
Société de Chasse	700 €
Comité FNACA	510 €
U.N.C.	510 €
Association Gym Tonic	600 €

Institut de recherches sur le Cancer	50 €
Association des Paralysés France	50 €
Association Française Sclérosés en Plaques	50 €
Comité Amiante CAPER de THIAN	50 €

Nouvelles associations

Temps Danse	100 €
Haussy Renouveau (nouveau Club des Aînés)	350 €
Nouveau Club de Pétanque	100 €

ASSOCIATION ACTION 12 500 €(NON VERSEE EN 2023) et 10 000 € POUR 2024
= 22 500 €

Solde disponible pour demandes à recevoir et rectification U.S.H. (foot) 2 030 €

TOTAL 37 500 €

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré DECIDE des subventions telles que proposées ci-dessus. Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2024.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 13 : DEVIS DIVERS

A/ AUDIT ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE

Exposé :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des économies d'énergie à réaliser au niveau des bâtiments communaux et notamment au groupe scolaire, un audit énergétique est envisagé.

Des devis ont été demandés en février, un seul est parvenu en Mairie. Il émane de la Société SOLENER basée à LILLE, qui propose un devis à 3 870 € TTC, la mission comprenant : un état des lieux, la collecte des données, le constat de l'existant, la visite du site, l'analyse des données, les préconisations et programmes d'améliorations, le rapport, la présentation des résultats.

Monsieur le Maire précise que cette étude peut être prise en charge à 80 % par le Pays du Cambrésis sur le montant HT (50 % subvention Sequoia et 30 % subvention COT TRI) soit 2 580 €, le reste à charge serait donc de 1 290 € après déduction de la subvention obtenue.

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus,

A savoir audit proposé par la société SOLENER de LILLE pour un montant de 3 225 € H.T. (soit 3 870 € TTC) et sollicitation du Pays du Cambrésis afin d'obtenir 80 % de subvention .

Le Maire est autorisé à signer tout pièce se rapportant à ce dossier.

Les crédits suffisants figurent au Budget Primitif 2024.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

B/ ACHAT MEUBLE CHAUD RESTAURANT SCOLAIRE

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le personnel du restaurant scolaire a émis le souhait d'avoir un meuble maintien au chaud, les enfants étant plus nombreux à fréquenter la cantine à présent. Grâce à cet équipement, les derniers enfants servis mangeront leur repas aussi chaud que les premiers servis.

Le devis a été fourni par la société Henri Julien de BETHUNE, spécialisée dans les équipements pour collectivités, pour un montant de 1 776 € T.T.C.

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis Henri Julien d'un montant de 1 776 € TTC pour l'achat d'un meuble chaud pour le restaurant scolaire.

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2024.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

C/ SECURITE DU SYSTEME INFORMATIQUE MAIRIE

Exposé :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la sécurité du système informatique de la Mairie, Il y a lieu de procéder à l'installation d'un Firewall, la maintenance et l'assistance correspondantes.

Les fonctionnalités de ce matériel sont : anti-spams, antivirus, inspection HTTPS, filtrage des sites internet, anti-intrusion, VPN mobile et site à site, serveur de rapport d'activité. Un devis a été fourni par la société A3 SYS , notre prestataire. La durée est de 3 ans, la facturation sera annuelle pour un montant de 1 332 € H.T.

Cette année, s'ajoutera l'intervention d'un montant de 788.76 € H.T.

Le montant total de la facture cette année sera donc de 2 544.91 € TTC. (2 120.76 € H.T.)

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis A3 SYS d'un montant de 2 544.91 € TTC dans les conditions exposées ci-dessus,

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2024.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

D/ SERVEUR INFORMATIQUE MAIRIE

Exposé :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la sécurité du système informatique de la Mairie, Il y a lieu de procéder à l'installation d'un serveur informatique sous Windows en mairie avec sauvegarde locale sur un NAS.

Le devis fourni par A3 SYS , notre prestataire informatique, s'élève à 12 368.20 € TTC.

Vote :

**Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis A3 SYS d'un montant de 12 368.20 € TTC dans les conditions exposées ci-dessus, Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI
Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2024.**

E/ REMPLACEMENT DISQUE SERVEUR SYSTEME VIDEO PROTECTION

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le technicien de la société SOFRATEL en charge du système de vidéoprotection de la Commune a signalé que les quatre disques durs du système ne sont plus garantis et qu'il y a lieu de les remplacer.

Un devis a été fourni par la société SOFRATEL pour un montant de 2 584.80 € T.T.C.

Il est proposé d'accepter ce devis.

Vote :

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus. Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI
Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2024.**

F/ REMPLACEMENT CENTRALE ALARME MEDIATHEQUE

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la centrale de l'alarme de la médiathèque dysfonctionnait depuis un bon moment et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Un devis a été fourni par la société SOFRATEL qui a installé le système, comprenant la fourniture et la pose d'une nouvelle centrale, et des claviers intérieur et extérieur ainsi que la fourniture de 25 badges d'accès pour un montant de 2 954.07 € H.T. soit 3 544.88 € TTC.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis pour un montant de 3 544.88 € TTC. Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2024. Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

G/ PROGICIEL E-MAGNUS CIMETIERE

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que , par le passé un logiciel cimetière avait été proposé par la société REX-ROTARY qui était alors le prestataire de photocopieurs de la Commune.

Ce logiciel était en fait une simple base de données et n'était pas évolutif.

Le progiciel e-magnus proposé par la société BERGER-LEVRAULT, prestataire des logiciels de comptabilité, paye, élections , recensement militaire, état-civil, permet une gestion complète du cimetière de manière informatisée (concessions et plan numérisé).

Le devis reçu récemment s'élève à 3 948.40 € (comprenant le progiciel e-magnus cimetière, le progiciel module graphique, et la constitution des données cartographiques Cimetière)

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis proposé par la société BERGER-LEVRAULT pour un montant de 3 948.40 € TTC. Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION F.A.P.L.

Fonds d'Aide aux Projets Locaux des communes rurales - Travaux visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique à la Médiathèque

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, comme chaque année, le Conseil Régional propose des subventions aux Communes :

Un dossier FALP Fonds d'Aide aux Projets Locaux a été déposé pour le 16 février 2024 pour les travaux visant aux économies d'énergie à la Médiathèque, pour un montant de 72 000 € H.T.

Selon les premiers devis réceptionnés.

Les travaux consistent à l'abaissement du plafond avec pose d'un nouveau plafond avec isolation renforcée, l'installation d'une pompe à chaleur et la mise en place d'un éclairage à leds.

En effet, ce bâtiment est très énergivore et reste très difficile à chauffer l'hiver et à contrario, se transforme en étuve l'été. Ces travaux sont destinés à la participation à la sobriété énergétique et la réduction d'émissions de carbone.

La subvention espérée s'élève à 18 000 €.

Il y a lieu de transmettre une délibération à annexer à cette demande de subvention et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, à savoir le dépôt d'un dossier de subvention F.A.P.L. auprès de la Région des Hauts de France et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 15 :

DEMANDE DE SUBVENTION A.D.V.B.

TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE VISANT AUX ECONOMIES D'ENERGIE

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, comme chaque année, le Conseil Départemental met pour 2024 des aides à disposition des Communes :

- L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) destinée aux communes de moins de 5 000 habitants, pour les projets relatifs au patrimoine public,
- L'aide à la sobriété énergétique destinée aux communes de moins de 5 000 habitants,
- Le soutien aux voiries communales destinée aux communes de moins de 4 000 habitants,
- Les Projets Territoriaux Structurants (PTS) destinées à toutes les communes et E.P.C.I.

Il est proposé de déposer un dossier ADVB pour les travaux à effectuer dans le cadre des économies d'énergie à réaliser au Groupe Scolaire de notre village, les portes extérieures étant en très mauvais état et la hauteur sous plafond importante.

Le montant des travaux s'élève à 91 917.84 € comprenant :

- 31 659.60 € pour la fourniture et la pose de portes donnant sur l'extérieur
- 60 258.24 € pour la réalisation de faux-plafonds, de pose d'isolation, et d'éclairage moins énergivore

Il y a lieu de transmettre une délibération à annexer à cette demande de subvention et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote :

Après ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions faites, à savoir le dépôt d'un dossier de subvention A.D.V.B. auprès du Conseil Départemental et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

**QUESTION N° 16 : DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN AUX VOIRIES COMMUNALES –
CHEMIN DU CIMETIERE**

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, comme chaque année, le Conseil Départemental met pour 2024 des aides à disposition des Communes :

- L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) destinée aux communes de moins de 5 000 habitants, pour les projets relatifs au patrimoine public,
- L'aide à la sobriété énergétique destinée aux communes de moins de 5 000 habitants,
- Le soutien aux voiries communales destinée aux communes de moins de 4 000 habitants,
- Les Projets Territoriaux Structurants (PTS) destinées à toutes les communes et E.P.C.I.

Il est proposé de déposer un dossier « soutien aux voiries communales » pour les travaux à effectuer au chemin menant au cimetière communal en très mauvais état.

Le montant des travaux s'élève à 38 677.56 € comprenant un grattage léger, un reprofilage, le dérasement des accotements et la fourniture et mise en œuvre d'enrobés.

Il y a lieu de transmettre une délibération à annexer à cette demande de subvention et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote :

Après ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions faites, à savoir le dépôt d'un dossier de subvention « Soutien aux voiries communales » auprès du Conseil Départemental et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 17 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Exposé :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'inscription d'un agent technique territorial principal de 2^{ème} classe sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne au titre de l'année 2023 établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial, à la date du 1^{er} janvier 2024, suite au départ en retraite de trois agents du personnel technique au cours de l'année 2023,

Il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet à la date du 1^{er} mai 2024, ce qui permettra à un agent actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'accéder à un grade supérieur.

VOTE :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'agent de maîtrise, cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024.

L'agent sera nommé par arrêté municipal, après que les formalités réglementaires aient été effectuées auprès du Centre de Gestion du Nord.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 18 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE PROJET DE DELIBERATION

Exposé :

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

Vu la loi n° 2021-1900 (article 122) du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ,

DÉCIDE de conclure, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant

PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 012 des documents budgétaires,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	A.G.A.E. *	1 AN
Groupe Scolaire/Garderie/Restaurant	1	C.A.P. PETITE ENFANCE	2 ANS

*A.G.A.E Assistant de Gestion et d'Administration d'Entreprise

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 19 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Exposé :

Monsieur le Maire expose aux élus que le comptable public du Service de Gestion Comptable de CAUDRY a transmis le 29 décembre 2023 un état de présentations et admissions en non-valeur (liste 6632670033) pour un montant de 1 180.82 €, représentant des non recouvrées pour 14 personnes différentes, notamment suite à des poursuites infructueuses. Les créances concernées remontent de 2017 à 2020.

Ces admissions en non-valeur se traduisent par une dépense pour la Commune inscrite à l'article 6541.

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les admissions en non-valeur pour un montant de 1 180.82 € figurant sur la liste n° 6632670033 transmise par le S.G.C. de CAUDRY.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 20 Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CGD59 PROJET

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial du 1^{er} décembre 2023.

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, **la Commune de HAUSSY** souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à **15 € (quinze euros)** par agent.

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, l'assemblée délibérante :

Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59, le 15 novembre 2022,

Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 21 : Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59 PROJET

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 1^{er} décembre 2023,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, **la Commune de HAUSSY** souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7.50 € par agent.

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, le conseil municipal,

Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,

Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 22 QUESTIONS DIVERSES

A/ DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'A.F.I.A.F.A.F.

Par arrêté préfectoral du 03 juin 2016, Monsieur le Préfet du Nord a créé l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de Haussy et Montrécourt (A.F.I.A.F.A.F.).

Par délibération du Conseil Municipal n° 2017-008 en date du 09 février 2017, ont été désignés :

- **Membres titulaires : Monsieur Valère BOURSIEZ, Monsieur François DUMONT**
- **Membre suppléant : Monsieur Alexis LEDUC**

Ces personnes ont été désignées pour une durée de six ans.

Il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant (exploitant agricole ou non) de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

En 2023, en raison des turbulences liées au décès du Président de cette association foncière, le renouvellement du bureau n'a pas pu avoir lieu.

Monsieur le Maire propose aux élus de désigner les mêmes membres, ceux-ci ayant été contactés et lui ayant donné leur accord, à savoir :

- Membres titulaires : MM. Valère BOURSIEZ, François DUMONT,
- Membre suppléant : MM. Alexis LEDUC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE EN QUALITE DE

- **Membres titulaires : Monsieur Valère BOURSIEZ, Monsieur François DUMONT**
- **Membre suppléant : Monsieur Alexis LEDUC**

DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (A.F.I.A.F.A.F) POUR UNE DUREE DE SIX ANS.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

B/ FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2024

Exposé :

Monsieur le Maire laisse le soin à Madame d'Adjointe aux fêtes de présenter cette question.

Celle-ci informe qu'elle a reçu la proposition de la Maison « CATTEAU Artifices » de LE QUESNOY pour le feu d'artifice qui sera tiré le 13 juillet au soir.

Le modèle choisi « SIMPLY FAST U5 » s'élève à 2 845 €TTC comprenant la conception, le montage, le tir, la bande son, la vérification et le nettoyage du site après la prestation ainsi que l'enlèvement des déchets (pour des raisons de tri sélectif, d'une part et de sécurité, d'autre part). La sonorisation est assurée par la Commune.

Il est proposé d'accepter ce devis.

Vote :

Après avoir oui l'exposé de Madame l'Adjointe et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à

l'unanimité d'accepter la proposition de feu d'artifice pour un montant de 2 845 € T.T.C.

Les crédits suffisants ont été portés au compte 623 du budget primitif 2024.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

C/ DEMANDE DE SUBVENTION A.D.M.R.

Exposé :

Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande de subvention émanant de l'association A.D.M.R. de BERMERAIN – PAYS SOLESMOIS le 18 mars 2024 qui souhaite préserver son bon fonctionnement et envisage de développer son activité.

Il rappelle que l'an dernier, suite à la même demande, le conseil municipal n'avait pas souhaité réserver de suite favorable à cette requête.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide de ne pas voter de subvention à l'association ADMR BERMERAIN-PAYS SOLESMOIS.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

D/ DEMANDE DE SUBVENTION -CHAMPIONNAT DU MONDE VETERAN TENNIS DE TABLE

Exposé :

Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande de subvention émanant de Monsieur Kévin PODEVIN, administré, est à la recherche de partenaires et de financements pour un championnat de vétérans de tennis de table qui se déroulera à ROME du 6 au 14 juillet 2024.

Il a sollicité la Commune par mail afin d'obtenir une aide financière.

Il est rappelé aux élus que plusieurs personnes du village excellent dans d'autres disciplines mais ne sollicitent pas pour autant la commune afin de participer financièrement à leur activité.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide de ne pas attribuer d'aide financière à M. PODEVIN Kévin, dans le cadre du championnat de vétérans, tennis de table auquel il envisage de participer.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

E/ DENOMINATION DU MILLE CLUB

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de rénovation du mille club (subventionnés par l'Etat, le Département et la Commune) étant terminés, il est possible d'envisager l'inauguration du bâtiment prochainement.

Il est proposé de dénommer ce bâtiment communal « Mille Club René LOIRE » sous réserve de l'accord de son fils unique Alain. En effet, Monsieur LOIRE, alors Président de l'Amicale Laique, est à l'origine de la demande d'attribution du Mille-Club à la Commune..

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter que la dénomination du mille club soit « Mille Club René LOIRE ».

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

F/ PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE - PROJET DE DELIBERATION

Exposé :

L'assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire (ou le Président) et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4, Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date duJUN 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

DECIDE : d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- (éventuellement) les assistants maternels et les assistants familiaux.

2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes : 1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023, 2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023, 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU
30 JUIN 2023

MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Niveau de rémunération	Montant maximum	Montant voté
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime sera est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction sur les salaires de juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

G/ C.C.P.S. GROUPEMENT DE COMMANDES - « RESTAURATION COLLECTIVE EN PAYS SOLESMOIS »

Exposé :

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays Solesmois avait souhaité créer un groupement de commandes et accompagner les communes en lançant une consultation

globale visant la fourniture de repas pour les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dès le 1^{er} septembre 2020.

La mutualisation, via un groupement de commandes, permettait de proposer une prestation uniforme sur l'ensemble des restaurants scolaires du territoire pour un coût unique, mais également d'anticiper la loi EGALIM imposant, entre autres, un minimum de 20% de produits issus de l'agriculture biologique dès le 1^{er} janvier 2022. Elle permettait également le recours au dispositif FranceAgriMer qui alloue une subvention pour un certain nombre de produits laitiers et fruits sous signe officiel de qualité.

L'objectif de ce groupement de commandes est d'obtenir un prix unique et bas pour l'ensemble du territoire tout en garantissant la qualité nutritionnelle et organoleptique des repas servis dans les restaurants scolaires.

Ce groupement de commandes prenant fin le 31 août 2024, la Communauté de Communes du Pays Solesmois souhaite porter le groupement de commandes une nouvelle fois en étant le coordonnateur de celui-ci.

Les communes pourront exécuter librement les marchés publics qui en découleront sous forme d'accord-cadre à bons de commande de fourniture de repas pour les accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire des communes membres.

L'attribution des marchés publics cités ci-dessus sera réalisée par la commission d'appel d'offre de la CCPS.

S'agissant de la fourniture de repas, la consultation sera lancée dès le 1^{er} mai 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} septembre 2024. Toutes les communes devront donc avoir délibéré au plus tard le 1^{er} avril 2024 en ce qui concerne leur souhait ou non d'adhérer au groupement de commandes.

Vu le code rural et de la pêche maritime, dont l'article L. 230-5-1 ;

Vu le code de la commande publique, dont les articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGALIM ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « Restauration Collective en Pays Solesmois ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver l'adhésion de la commune XX au groupement de commandes « restauration collective en Pays Solesmois » ;**
- **D'autoriser la CCPS à se placer comme gestionnaire du programme « Lait et Fruits à l'école » afin de procéder à la demande d'aide, de percevoir les aides du dispositif et de les reverser aux membres du groupement pour la part leur revenant, et toutes autres démarches nécessaires à sa bonne exécution ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes « Restauration Collective en Pays Solesmois », annexée à la présente, ainsi que tout document, modifications comprises, nécessaire à sa bonne exécution.**

- De désigner M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, en tant que représentant de la Commune de la Commission d'appel d'offres dudit groupement de commandes.

Vote :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.
Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean-Marc BOUCLY

Mireille NECENDRE